

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 400

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 28

Dans l'alinéa 34 de cet article, substituer aux mots :

« au 1°, 6° et 8° du I de l'article L. 720-5 »,

les mots :

« à l'article L. 752-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.